

QUOTIUM TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 2 019 024 €uros
Siège social : 84 - 88, boulevard de la Mission Marchand (92400) Courbevoie
322 548 355 R.C.S. NANTERRE

--ooOoo--

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMISSION DES ORA I ET DES ORA II

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, au moyen du présent rapport, les conditions définitives de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital sous forme des ORA I et des ORA II, à laquelle nous avons décidé de procéder, lors de notre réunion du 25 octobre 2012, en vertu de la délégation que vous nous avez octroyée, par décision de l'assemblée générale mixte en date du 6 août 2012.

En vertu de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé le 25 octobre 2012, de procéder à l'émission de 572 079 valeurs mobilières donnant accès au capital sous forme de :

- 390 516 ORA I émises à leur valeur nominale fixée à 11,16 euros par ORA I, à savoir un montant nominal total de 4 358 158,56 euros ; le prix de souscription de chacune des ORA I étant fixé à 10,83 euros, soit un prix de souscription total de 4 229 288,28 euros ;
- 181 563 ORA II émises à leur valeur nominale fixée à 11,16 euros par ORA II, à savoir un montant nominal total de 2 026 243,08 euros ; le prix de souscription de chacune des ORA II étant fixé à 10,53 euros, soit un prix de souscription total de 1 911 858,39 euros.

Nous vous rappelons que :

- sous réserve d'ajustements, chaque ORA I sera remboursable le 2 janvier 2014 par remise d'Une (1) action nouvelle QUOTIUM d'un montant nominal de 1,60 euro par action, le surplus de l'ORA I, y compris les intérêts y afférent, étant alors affecté au compte prime d'émission ;
- sous réserve d'ajustements, chaque ORA II sera remboursable sur demande le 2 mai 2015 par remise d'Une (1) nouvelle action QUOTIUM d'un montant nominal de 1,60 euro par action, le surplus de l'ORA II, y compris les intérêts y afférent, étant alors affecté au compte prime d'émission, si et seulement s'il peut être constaté par le Conseil d'administration de QUOTIUM et par le représentant de la masse des obligataires porteurs des ORA II, l'atteinte d'au moins l'un des objectifs suivants, pendant la période écoulée entre le

1er octobre 2011 et le 31 décembre 2014, étant précisé que les données et documentations pertinentes aux fins de permettre aux membres du Conseil d'administration de QUOTIUM et au représentant de la masse des obligataires porteurs des ORA II d'évaluer les performances sur objectif visées ici, leur seront communiquées simultanément et dans les meilleurs délais par les services compétents de QUOTIUM :

- la vente du Software Seeker ou sa location pour une durée de douze (12) mois au minimum, à vingt (20) Clients Majeurs au moins (définis comme étant des entités économiques réalisant un chiffre d'affaires annuel d'au moins cinq cent millions (500 000 000) de dollars américains),
- ou, la réalisation d'un chiffre d'affaires cumulé par QUOTIUM et sa filiale Seeker Security Ltd, relatif à toutes les opérations commerciales concernant le Software Seeker, d'un montant supérieur à cinq millions (5 000 000) d'euros.

Si l'un au moins des objectifs visés ci-dessus n'a pas été atteint au terme de la période comprise entre le 1er octobre 2011 et le 31 décembre 2014, alors un délai supplémentaire de douze (12) mois sera ouvert afin de permettre la réalisation de l'un d'entre eux au moins sur la période comprise entre le 1er octobre 2011 et le 31 décembre 2015 au plus tard.

Dans ce dernier cas, si le Conseil d'administration de QUOTIUM et le représentant de la masse des obligataires porteurs des ORA II peuvent constater l'atteinte d'au moins l'un des objectifs susvisés, pendant la période écoulée entre le 1er octobre 2011 et le 31 décembre 2015, alors chaque ORA II sera remboursable le 2 mai 2016 par remise d'Une (1) nouvelle action QUOTIUM d'un montant nominal de 1,60 euro par action, le surplus de l'ORA II, y compris les intérêts y afférent, étant alors affecté au compte prime d'émission.

En revanche, si le Conseil d'administration de QUOTIUM et le représentant de la masse des obligataires porteurs des ORA II ne peuvent constater la réalisation d'aucun des objectifs susvisés, soit pendant la période écoulée entre le 1^{er} octobre 2011 et le 31 décembre 2014, soit au plus tard pendant la période écoulée entre le 1er octobre 2011 et le 31 décembre 2015, alors les ORA II ne conféreront plus aucun droit à leurs titulaires et, en conséquence, les ORA II perdront toute valeur, les titulaires de ces ORA II ne détiendront plus aucune créance à ce titre à l'encontre de la société QUOTIUM et lesdites ORA II ne donneront alors lieu à aucun remboursement de quelque nature que ce soit à la charge de la société QUOTIUM.

- les Obligations Remboursables en Actions (ORA I et ORA II) sont incessibles pendant toute la période s'écoulant entre leur date d'émission et leur date de remboursement ;
- les détenteurs des Obligations Remboursables en Actions ORA I bénéficieront d'un remboursement de leurs ORA I, à la date d'échéance et sans démarche particulière de leur part, en Actions qui seront inscrites sur un compte d'actionnaire ouvert à leur nom dans le registre de la Société.

- les détenteurs des Obligations Remboursables en Actions ORA II bénéficieront de la faculté de renoncer unilatéralement à leur droit au remboursement de leurs ORA pendant un délai de huit (8) jours qui suivra la date à laquelle lesdites ORA seront remboursables. A défaut de demander le remboursement de ses ORA dans le délai de huit (8) jours ainsi prévu, chaque obligataire concerné perdra tout droit au remboursement de ses ORA et ne disposera alors plus d'aucune créance à ce titre à l'encontre de QUOTIUM ;
- la Société pourra décider à tout moment de procéder au remboursement anticipé des ORA ;
- les Obligations Remboursables en Actions (ORA I et ORA II) sont incessibles pendant toute la période s'écoulant entre leur date d'émission et leur date de remboursement ;
- les ORA porteront intérêt au taux nominal annuel de 2 %, soit 0,2232 € par ORA I et par an pour ce qui concerne les 390 516 ORA I réservées à tous les actionnaires de la société SEEKER SECURITY Ltd, et 0,2232 € par ORA II et par an jusqu'au 2 mai 2015 pour ce qui concerne les 181 563 ORA II réservées aux actionnaires Fondateurs de la société SEEKER SECURITY Ltd, étant observé qu'aucun intérêt ne sera dû au titre des ORA II pour la période comprise entre le 2 mai 2015 et le 2 mai 2016. Ces intérêts seront calculés prorata temporis pour la période courant de la date d'émission des ORA à la date de leur remboursement, et seulement jusqu'au 2 mai 2015 pour ce qui concerne les 181 563 ORA II. Les intérêts capitalisés seront payables exclusivement par remise d'actions lors du remboursement des ORA I et des ORA II. ;
- les ORA (ORA I et ORA II) ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et elles seront incessibles jusqu'à leur date de remboursement ;

Les titres de capital nouveaux seront soumis à toutes les dispositions statutaires et seront entièrement assimilés et jouiront des mêmes droits que les titres de capital anciens. Votre Conseil d'administration a également arrêté les termes de chacun des deux contrats d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital; l'un correspondant aux ORA I et l'autre aux ORA II. Ces deux contrats définissent notamment les conditions et modalités d'attribution des titres de capital attachés aux valeurs mobilières ORA I et ORA II et les droits des titulaires desdites valeurs mobilières avant attribution des titres de capital nouveaux.

Une copie de chacun de ces deux contrats d'émission d'ORA I et d'ORA II est annexée au présent rapport.

L'exercice de ces valeurs mobilières dites ORA I et ORA II par leurs titulaires emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence.

Les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux valeurs mobilières à émettre ont été fixées comme suit : du 25 Octobre 2012 au 31 Octobre 2012. Les souscriptions seront reçues au siège social.

Attributaires

Conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 6 Août 2012, la souscription à ces ORA I et ORA II est réservée aux personnes suivantes :

- 390 516 ORA I réservées à tous les actionnaires de la société SEEKER SECURITY Ltd ;
- 181 563 ORA II réservées aux actionnaires ayant en outre la qualité de fondateurs de la société SEEKER SECURITY Ltd.

Chaque ORA donnera droit à une action dans les conditions décrites ci-avant.

Justification du choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission et son montant

Le prix des actions à émettre a été déterminé sur la base du prix d'émission des obligations, majoré des intérêts courus capitalisés (taux annuel de 2%) à la date du remboursement. Le prix d'émission des obligations a été déterminé sur la base d'un rapport d'échange négocié entre les parties, lequel permettra aux actionnaires de Seeker Security Ltd de détenir, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions visées ci-après, au maximum 31,19 % du capital de la société Quotium Technologies. La valorisation des sociétés a été estimée selon les méthodes usuelles d'évaluation (actif net réévalué, cours de bourse, discounted cash-flows, comparables boursiers). Le caractère équitable de cette opération a fait l'objet d'une validation par un expert indépendant qui a remis son rapport le 12 juin 2012. Ce rapport est reproduit in extenso dans la note d'opération au paragraphe 7.3.

Incidence de l'émission proposée sur la quote-part des capitaux propres

Nous vous précisons que cette augmentation de capital aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

Cette incidence est appréciée sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 Juin 2012.

L'incidence de l'émission et du remboursement en nouvelles actions de la totalité des ORA sur la quote-part des capitaux propres (comptes sociaux) de Quotium Technologies SA par action est indiquée dans le tableau ci-dessous. Ce calcul a été effectué sur la base des capitaux propres de Quotium Technologies SA au 30/06/2012 et du nombre d'actions composant le capital social de Quotium à cette date.

en euros	Capitaux propres sociaux au 30 juin 2012	Nombre d'actions	Quote-part par action
Avant émission des ORA	8 281 248	1 261 890	6,56
Emission des ORA I et ORA II	6 384 402	572 079	11,16
Après émission et rembst des ORA I et ORA II	14 665 650	1 833 969	8,00

L'augmentation de capital différée résultant de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 6 384 401,64 euros pour un nouveau capital de 2 934 350,40 euros divisé en 1 833 969 actions, soit un accroissement de 1.44 euros par action.

en euros	Capitaux propres sociaux au 30 juin 2012	Nombre d'actions	Quote-part par action en % des capitaux propres
Avant émission des ORA	8 281 248	1 261 890	0,79
Emission d'actions (rembt des ORA I et ORA II)	6 384 402	572 079	1,75
Après émission et rembt des ORA I et ORA II	14 665 650	1 833 969	0,54

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le Conseil d'Administration du 25 octobre 2012.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action (en € par action)	
Avant l'émission des actions	10,50
Après l'émission des actions	10,71

Marche des affaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous informons de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours. Les informations communiquées ci-dessous sont issues de la situation intermédiaire de Quotium Technologies au 30 juin 2012, ayant fait l'objet d'un examen limité de la part des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leur mission d'examen des comptes semestriels.

Le chiffre d'affaires de Quotium Technologies SA s'élève à 2,9 m€ pour le premier semestre 2012 contre 2,4 m€ l'année précédente pour la même période, soit une progression de 19.6%.

Le résultat d'exploitation du 1^{er} semestre 2012 affiche une progression de 0,9 m€ par rapport au 1^{er} semestre 2011, passant d'une perte de 0,3 m€ l'année précédente à un profit de 0,5 m€, en lien avec la progression du chiffre d'affaires de 0,5 m€ et la baisse des charges de personnel de 0,4 m€.

Le résultat net du 1^{er} semestre 2012 affiche une progression similaire de 0,9 m€ par rapport au 1^{er} semestre 2011, passant d'une perte de 0,4 m€ l'année précédente à un profit de 0,5 m€.

* *

*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Fait à Courbevoie.
Le 25 octobre 2012.

Le Président du Conseil d'Administration.